

Charte éthique du partenariat de l'Institut Agro

Charte approuvée par le Conseil d'administration réuni le 13 mars 2025

L'Institut Agro est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche spécialisé dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de l'environnement et du paysage. Ses partenariats se développent dans le continuum FRIDA (*Formation initiale et tout au long de la vie - Recherche - Innovation - Développement durable des filières et territoires – Appui à l'enseignement technique agricole*).

Son engagement est d'être un référent scientifique et un acteur majeur d'une transformation durable et équitable des systèmes alimentaires, agricoles et de gestion des ressources naturelles (eau, sols, biodiversité) et du paysage.

Pour atteindre ses objectifs, l'établissement s'appuie sur des partenariats solides et s'engage à adopter des pratiques exemplaires¹.

La présente charte est un cadre pour accompagner et développer des partenariats efficaces, justes et équilibrés entre l'Institut Agro et ses partenaires, intégrant les valeurs de l'établissement inscrites dans le projet stratégique 20302.

La présente charte est rappelée dans toute convention de partenariat et le partenaire s'engage à en respecter les termes.

Article 1 - Objectifs et formes de partenariat

L'Institut Agro et ses partenaires ont de nombreux intérêts à conduire des actions ensemble pour répondre aux défis des transitions en agriculture, alimentation et environnement. Pour y parvenir, ils partagent, échangent et confrontent leurs savoirs, leurs savoir-faire et leurs réseaux de compétences, faisant ainsi évoluer leurs visions et leurs pratiques respectives.

Ces partenariats peuvent prendre différentes formes qui peuvent aller de : intervention de professionnels dans les enseignements et les évaluations des étudiants, études de cas et/ou projets professionnels réalisés par des étudiants pour des partenaires, recrutements des étudiants en alternance ou en stage, collaborations dans le domaine de la recherche ou de l'innovation, aide à l'orientation professionnelle et à l'insertion, parrainage d'une promotion, soutien aux projets associatifs des étudiants, formation continue, mécénat ou sponsoring,... à la participation aux organes de gouvernance.

¹ Feuille de route pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan développement durable et responsabilité sociétale (DD&RS) de l'Institut Agro (p53 *Projet stratégique*)

² <https://www.institut-agro.fr/sites/www.institut-agro.fr/files/fichiers/bibliotheque-de-documents/institutionnel/strategies/Projet-Strategique-2030-Institut-Agro.pdf>

Afin de compléter les dispositifs partenariaux sur les missions d'intérêt général de l'Institut Agro, l'établissement s'est doté d'une Fondation universitaire basée sur le principe du mécénat.³

Par ailleurs, les partenaires peuvent également soutenir l'établissement et ses formations par le fléchage de leur solde de taxe d'apprentissage.

Article 2 - Les attentes en matière de partenariat

Pour l'Institut Agro, le développement de partenariats contribue à :

- répondre, directement ou indirectement, à ses missions de service public : la formation initiale, la formation continue, la recherche, la valorisation et le transfert des avancées de la recherche, l'appui à l'enseignement technique agricole, la coopération internationale en matière scientifique, technique et pédagogique et la diffusion de la culture scientifique et technique ;
- assurer un continuum entre la recherche, la formation, l'innovation et le développement afin de garantir la qualité et la pertinence de la recherche, de l'innovation, des enseignements et la professionnalisation des apprenants ;
- favoriser l'épanouissement personnel et l'employabilité des apprenants ;
- renforcer le rayonnement et la notoriété de l'établissement ;
- et favoriser le développement de ses ressources financières propres.

Pour les partenaires de l'Institut Agro, il s'agit de :

- développer de nouvelles compétences internes via le recrutement de nouveaux collaborateurs ou la formation continue de leurs personnels ;
- être connecté à l'innovation issue de la recherche publique via les compétences des enseignants chercheurs, l'accès à certaines infrastructures et des réseaux multi acteurs nationaux et internationaux ;
- faire connaître le partenaire et ses activités auprès des étudiants, futurs acteurs des filières ;
- contribuer à la prise de recul, la prospective et la veille stratégique ;
- participer à l'évolution des métiers et formations en apportant leur vision et expertise ainsi qu'un ancrage dans les filières et territoires ;
- contribuer à la mise en adéquation des formations et des recherches avec les attentes sociétales et les secteurs d'emploi en développement.

Article 3 - Valeurs et principes dans le partenariat

Les valeurs qui guident ces partenariats sont inscrites dans le projet stratégique 2030 de l'Institut Agro :

- « Le respect de la dignité de la personne humaine, de son altérité, de la différence d'appréciation dans les actions et les partenariats ;
- La diversité et l'ouverture sociales et culturelles dans les recrutements et l'accompagnement des communautés étudiante et des personnels ;
- Le dialogue des savoirs et l'intégrité scientifique dans la production, la transmission et la diffusion des connaissances, dans les actions et les partenariats ;
- L'engagement dans le développement durable et les initiatives européennes et internationales pour le climat et la biodiversité, et **l'exemplarité** dans les pratiques ;
- Le souci de **l'impact** des travaux entrepris pour qu'ils apportent des solutions, des connaissances et des méthodes au plus grand nombre ».

³ <https://www.institut-agro.fr/fr/fondation>

Conformément à ses missions d'établissement public de formation et de recherche, l'Institut Agro fonde ses partenariats sur les principes suivants :

- Le respect de l'autonomie pédagogique statutaire des enseignants-chercheurs, qui concerne en particulier le contenu des formations, le choix des méthodes et outils pédagogiques, le recrutement des apprenants et leur évaluation ;
- Le respect des principes éthiques et déontologiques relatifs à l'intégrité scientifique (*cf. chartes déontologie et intégrité scientifique*) ;
- La liberté de publication dans les collaborations de recherche en respectant les principes de la science ouverte pour la diffusion des connaissances et des données (*cf. Charte science ouverte*). A minima une partie des méthodes et/ou résultats des collaborations de recherche doivent pouvoir être publiés par les cadres scientifiques et étudiants de l'Institut Agro.
- Le respect de la confidentialité inhérente à chaque partenariat ainsi que les données personnelles encadrées par le RGPD ;
- Le libre accès au service public, qui s'applique aux formations délivrées par l'Institut Agro, sous réserve que les candidats satisfassent aux prérequis exigés ;
- L'accès aux formations financées dans le cadre d'un partenariat restant accessible à d'autres apprenants ;
- L'estimation à coût complet de toute action spécifique liée à l'activité partenariale. La contribution de chacun des partenaires est fixée en référence à cette estimation et au regard des autres modalités de l'accord ;
- La prévention et le signalement de tout conflit d'intérêt. Les partenaires s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir et de remédier à toute situation présentant un risque de conflit d'intérêt ;
- L'engagement à fournir une réponse à toute demande de partenariat, y compris par la négative ou en renvoyant vers d'autres partenaires potentiels ; Dans le cas d'une réponse positive, l'établissement s'engage à la formalisation de tout partenariat à l'issue d'un temps de dialogue et de négociation raisonnables ;
- L'engagement d'observer des pratiques de partenariat basées sur la transparence, l'honnêteté et dans le respect du droit. Le partenariat ne sera pas engagé si à l'issue de cette phase de dialogue/négociation les conditions de confiance mutuelle ne sont pas réunies.
- L'Institut Agro et ses partenaires s'engagent également à s'informer mutuellement de tout élément susceptible d'influer sur la conduite du partenariat.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent à tous les partenariats mis en place dans une ou plusieurs des activités du continuum FRIDA.

Ces valeurs et ces principes guident l'élaboration des conventions générales et spécifiques définissant chaque partenariat.

Concernant les partenariats relevant de la fondation, une charte éthique de la fondation vient compléter ces dispositions.

Article 4 - Application et révision de la charte

- Processus de **révision et d'actualisation** périodique de la Charte

La charte éthique du partenariat fait l'objet d'une évaluation de son application. Les agents, les étudiants de l'Institut Agro ainsi que d'autres parties prenantes peuvent être sollicités afin de recueillir leurs avis sur sa mise en œuvre et identifier les axes d'amélioration.

Les versions révisées de la charte seront validées par les instances puis publiées et diffusées auprès de tous les personnels et étudiants de l'établissement et des parties prenantes (*en particulier dans le cadre des UMR*) afin d'assurer une communication claire et accessible des changements apportés et de leurs implications.

Éventuellement, des sessions de formation et de sensibilisation pourront être organisées pour informer les personnels et étudiants de l'établissement des révisions de la charte et pour réaffirmer les principes éthique du partenariat.

Durée de validité de la charte

La charte d'éthique du partenariat de l'Institut Agro entre en vigueur à la date de la délibération du conseil d'administration.

Annexe de la charte éthique du partenariat de l'Institut Agro

Cette annexe n'a pas vocation à être diffusée en dehors de l'établissement mais à être utilisée par les services partenariats des écoles et tout autre service concerné, la fondation et la direction de la politique scientifique et partenariale dans toute analyse d'opportunité et élaboration des conventions de partenariat dans le respect des valeurs et principes de la charte éthique du partenariat de l'Institut Agro.

1) Conventions de partenariat

Toute relation de partenariat ou action précise liée à un partenariat avec l'Institut Agro doit être régie par une convention de partenariat, ou autre document contractuel, dûment approuvés par les deux parties qui, entre autres, engage le partenaire à respecter la raison d'être⁴ et les valeurs de l'Institut Agro.

Selon le type de partenariat, l'accord de partenariat devra prévoir :

- l'objet du partenariat, les engagements respectifs des partenaires, la durée, les dispositions particulières (*exclusivité, confidentialité, règlement des différends, publications, propriété intellectuelle et exploitation,...*), les modalités de conduite et de suivi (*échancier, personne de contact et ses coordonnées,...*), les clauses de rupture, le budget de l'action, le descriptif des travaux envisagés, la loi applicable,...
- une clause de non-exclusivité, par laquelle l'Institut Agro refuse d'accorder une exclusivité formelle de partenariat à un partenaire ou à limiter les futurs partenariats avec d'autres partenaires. L'Institut Agro conserve à tout moment la liberté de choisir et de déterminer la durée des nouveaux partenariats et réciproquement pour le partenaire ;
- une clause de non-obligation : l'Institut Agro n'accepte aucune disposition contractuelle imposant l'obligation d'achat de produits, de marchandises ou de services de l'entreprise partenaire. Toute transaction commerciale éventuelle avec l'entreprise doit faire l'objet d'un accord spécifique non lié à l'accord de partenariat, ce dans le respect du code des marchés publics.

La conclusion d'accords de partenariats peut se traduire par plusieurs types d'accords complémentaires, selon le type de partenaire et l'objet du partenariat, tels que :

- accord de confidentialité permettant de préserver la confidentialité des informations échangées avant la signature de l'accord de partenariat ;
- Mémoire d'Entente (MOU) permettant de négocier les éléments clés d'un partenariat de manière synthétique avant la rédaction complète de la convention de partenariat (pour les partenariats complexes et souvent à l'international) ;
- accord de transfert de matériels lorsque que matériel biologique, des données, des logiciels sont échangés...
- accord cadre lorsque le partenariat est très global ou structurant, surtout avec des structures de type groupe ou multisite ; chacune des actions de collaboration développées dans le cadre de cet accord font en général l'objet d'une convention de partenariat spécifique : convention de partenariat qui décrit l'objet du partenariat sur une période donnée et pour une action précise donnée (et comportant les éléments cités plus haut) : selon la nature du partenariat, il peut s'agir de contrats de recherche, de contrats de prestation de service, de conventions de stage, convention de mécénat, accord de consortium, etc.

Par ailleurs, l'Institut Agro ou ses écoles peuvent solliciter des « parties prenantes externes » dans le cadre d'actions particulières (*exemples : séminaires, salons, ...*) en respectant les principes de la charte mais sans contractualisation ou avec des modalités spécifiques

⁴L'Institut Agro a pour mission « former, sur des bases scientifiques, les nouvelles générations de cadres et d'acteurs, inventer et innover pour transformer les systèmes agricoles et alimentaires, et contribuer à mieux nourrir le monde en agissant avec et pour le vivant » p12 projet stratégique de l'Institut Agro

2) Critères de décision sur un partenariat pour guider l'analyse d'opportunité

L'Institut Agro encourage les partenariats avec des acteurs qui respectent au mieux les critères suivants :

a) Conformité aux valeurs et à la mission de l'établissement :

- Les valeurs, les missions, les produits et les services du partenaire, de ses filiales ou de sa fondation doivent être cohérents avec celles de l'établissement et de ses écoles en matière d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale.
- Le partenaire doit respecter la législation française ou internationale applicable et ne doit pas avoir d'antécédent de violation de ces réglementations⁵.
- L'Institut Agro n'acceptera pas de partenariats ou financements en contradiction avec sa neutralité politique ou religieuse.

b) Impact sur le plan académique :

- Le partenariat ne doit pas compromettre l'indépendance académique de l'institution ni influencer négativement la recherche ou l'enseignement ;
- Le partenariat ne doit pas créer un conflit d'intérêt avec d'autres partenaires existants ;
- Le partenariat ne doit pas contenir de clauses d'exclusivité limitant la liberté de l'établissement de collaborer avec d'autres entités.

c) Engagements et ressources nécessaires :

- Le partenariat ne doit pas avoir d'exigences dépassant les capacités de l'établissement en termes de délais, de ressources ou de personnel ;
- Le partenariat ne doit pas demander un engagement disproportionné par rapport aux résultats attendus.

d) Objectifs communs et bénéfices mutuels :

- Le partenariat doit offrir des avantages mutuels clairs et être en accord avec les objectifs éducatifs et institutionnels de long terme pour les étudiants et le personnel académique ;
- Les projets proposés doivent répondre aux standards de qualité d'enseignement de l'établissement.

e) Impact sur la communauté et l'environnement :

- Le partenaire doit respecter des normes en matière de durabilité environnementale, de responsabilité sociale et de pratiques éthiques en général ;
- Le partenaire est soucieux d'œuvrer pour les transitions agroécologiques, alimentaires et écologiques.

f) Transparence et gouvernance :

- Le partenaire doit être transparent dans ses opérations et sa gouvernance, avec une structure de direction claire et une conformité aux réglementations nationales et internationales.

g) Risque financier et commercial

- L'établissement doit prendre en compte les risques financiers et commerciaux et la capacité du partenaire à respecter ses engagements ;
- L'établissement doit vérifier que les conditions financières sont acceptables et transparentes.

h) **Association d'image**

- Le partenariat ne doit pas nuire à l'image ou à la réputation de l'établissement.

⁵ Notamment : Loi Sapin II du 9 décembre 2016

3) Procédure d'analyse et de décision de la mise en œuvre du partenariat

Dans un esprit de transparence et pour examiner les partenariats qui ne sembleraient pas respecter tous les critères énoncés dans la présente charte, une procédure d'analyse d'opportunités/risques plus poussée est mise en place permettant d'éclairer la décision de la direction de l'établissement.

a) Niveau de sollicitation

Les sollicitations initiales pour un partenariat peuvent arriver via la Direction Générale ou la Direction d'une des écoles, le site internet de l'Institut Agro ou des écoles, la fondation, les composantes, les Enseignants-Chercheurs, les services des écoles (*directions des partenariats, directions scientifiques, ...*), les Alumni ...

b) L'analyse d'opportunité

Lorsque le partenariat sollicité concerne uniquement une des trois écoles, la demande est transférée au service concerné (service partenariats ou autre service de cette école selon la nature du partenariat) qui réalise l'analyse d'opportunité.

Lorsque le partenariat sollicité concerne des projets de mobilité d'étudiants et de formation à l'international, la demande est transférée au bureau international de la Direction Politique Scientifique et Partenariale (DPSP)⁶ qui coordonne l'analyse d'opportunité.

Préalablement à toute négociation du partenariat, pour éclairer la décision les services et direction partenariats collecteront les informations relatives au partenaire candidat issues de sources externes ou venant du partenaire lui-même. Ils rassembleront les documents types reprenant les conditions établies par l'Institut Agro et entérinées/signées par le partenaire. Les autres bureaux de la Direction Politique Scientifique et Partenariale⁷ peuvent être consultés pour amender l'analyse d'opportunité selon la nature et l'objet du futur partenariat.

L'ensemble de ces informations sera transmis au comité d'éthique qui donnera un avis au directoire de l'Institut Agro concernant l'opportunité de ce partenariat. Ce comité éthique sera constitué par décision de la directrice générale sur proposition de la direction de la politique scientifique et partenariale.

L'avis du comité d'éthique est transmis au directoire pour éclairer sa position.

L'Institut Agro et ses écoles s'informent mutuellement des partenariats envisagés.

c) La décision finale

Pour chaque partenariat envisagé, la décision d'accepter ou non un partenariat appartient :

- à la direction de l'école si elle est seule concernée,
- au directoire de l'Institut Agro si plusieurs écoles sont concernées.

Certaines conventions de partenariat font l'objet d'une demande d'avis du Conseil d'Administration de l'Institut Agro voire des autres conseils de l'établissement et/ou des écoles ou du conseil de gestion de la fondation pour les accords qui la concernent.

d) La signature se fait sur les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus.

⁶ Bureau présidé par le directeur ou la directrice de la DPSP qui réunit les directions des partenariats des trois écoles ainsi que la déléguée fondation.

⁷ « Bureau Scientifique » réunissant les directions recherche et les directions formation des trois écoles ; « Bureau International » réunissant les directions relations internationales des trois écoles ; « Bureau Pôle » réunissant les directions des cinq pôles thématique de l'établissement.